



Arrondissement de :
Céret

Commune de LAMANERE 66230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de :

Prats-De-Mollo

Séance ordinaire du Conseil Municipal du dix-neuf août deux mille vingt-deux à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Gisèle JUANOLE.

Domaine : **8**

Sous-Domaine :

8.8

Présents : Mesdames Démoulin Pierrette, Messieurs LAÏLLE Jean-Paul, CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude.
Formant la majorité des membres en exercice,

Objet : **ANNULE et REMPLACE la**

délibération 2021/40 du 09/12/2021.

« Construction d'un site de téléphonie mobile par opérateur SFR. »

Absent : Néant.

Empêché : Néant.

Procuration : Néant.

Monsieur LAÏLLE Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021/40 DU 09/12/2021 « Refus antenne SFR ».

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : **six**

Dans le cadre du dispositif national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile, dit dispositif de « Couverture ciblée », issu des accords du New Deal passés entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile, l'Equipe projet du département des Pyrénées-Orientales a fait inscrire la commune de Lamanère dans l'arrêté en date du 21 août 2020.

CONVOCACTION C.M
EN DATE DU :
12/08/2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 12/08/2022

Après une réunion de travail avec l'équipe projet, en présence de Monsieur le sous-Préfet de Céret, en date du 13 juillet 2022, l'équipe municipale a réaffirmé sa volonté de bénéficier de ce programme afin d'assurer la couverture en téléphonie mobile 4G du territoire communal par les 4 opérateurs.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 19/08/2022

C'est l'opérateur leader SFR qui assurera la construction du site. Toutefois, au regard des efforts faits par la commune en matière de préservation de son environnement, l'équipe municipale souhaite que l'installation du site de téléphonie mobile soit faite dans un souci parfait d'intégration paysagère.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
S/PREFECTURE LE :

En conséquence, après présentation du dossier par Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

PAR PUBLICATION
LE : 19/08/2022

- De proposer pour l'installation de cette infrastructure les parcelles communales section A n°332, 215 et 189, avec une préférence pour la parcelle 332 qui offre toutes les garanties citées plus haut ;

PAR DELEGATION
LE :
(Signature)
Prénom Nom

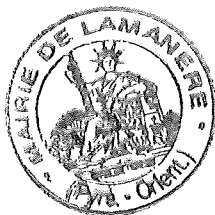
- Que le pylône installé soit intégré dans l'environnement par une mise en peinture de l'infrastructure et des antennes ;

- De finaliser l'accord avec l'opérateur SFR, après envoi par ce dernier de la carte prévisionnelle de couverture et d'un photomontage de l'impact visuel depuis la commune, par la signature d'un bail de 12 ans pour un montant minimum de location à hauteur de 1000 € par an ;
- Demande que soit fait état dans le bail, qui sera signé avec l'opérateur SFR, de la remise en état initial de l'emplacement loué (enlèvement du pylône, de la dalle béton support du pylône et de la dalle technique) à l'échéance du bail si celui-ci n'est pas renouvelé ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier si les décisions prises ci-après sont respectées.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Lamanère, le 19 août 2022.

Le Maire,
Gisèle JUANOLE



Accusé de réception Préfecture du N°

REÇU LE :
26 AOUT 2022
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET